

Politique d'accompagnement des thèses de l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de- France

L'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France, et notamment sa Commission « Médecine Générale » a décidé de mener une politique d'accompagnement des thèses, quelle que soit leur spécialité, qui porterait sur la médecine libérale et relevant des centres d'intérêts de l'Union. Un budget ayant été alloué à cet effet, l'URPS n'a pas vocation à accompagner l'ensemble des thèses.

- Les thèses susceptibles d'être accompagnées devront donc, a minima, remplir les critères suivants :
 - La problématique traitée devra concerner et impliquer la médecine libérale.
 - La problématique traitée devra entrer dans le champ de mission de l'Union **ET** présenter un intérêt pour l'Union.

Rappel - Les missions de l'Union sont fixées par décret n°2010-585 du 2 juin 2010.

L'URPS Médecins Libéraux des Hauts-de-France a pour mission principale de **contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional** (notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre).

Elles participent entre autres :

- à l'**analyse des besoins de santé** et de l'offre de soins en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins ambulatoires,
- à l'**organisation de l'exercice professionnel**, notamment de la permanence des soins mais aussi de nouveaux modes d'exercice,
- à l'**élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer l'aménagement de l'offre de soins** sur le territoire et l'accès aux soins des patients,
- aux **actions de prévention**, de veille sanitaire, de gestion de crises sanitaires, de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique,
- à la **mise en œuvre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens** avec les réseaux, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L.4135-4,
- au **déploiement des systèmes de communication et d'information partagés**,
- au **programme régional de gestion du risque**,
- à la **mise en œuvre du développement professionnel continu**.

- Le territoire devra concerner l'ensemble de la Région Hauts-de-France (hors thèse qualitative).

Seront exclues :

- les thèses consistant en un contrôle de connaissance ou application de référentiels / recommandations sans approche complémentaire qualitative.
- les thèses à destination du grand public sans lien avec la médecine libérale.

Attention, une demande ne signifie pas un accord d'accompagnement.

- Analyse par le comité de suivi des thèses :

Chaque étudiant souhaitant être accompagné devra compléter la fiche « Demande préalable d'accompagnement de thèse en Médecine Libérale » et joindre à sa demande son questionnaire (le cas échéant) et la copie du formulaire d'acceptation du sujet de thèse auprès de la faculté.

Une fois les documents reçus, le Comité de suivi se réunira (environ 1 fois par mois) pour étudier les demandes et pourra donner les avis suivants :

- Acceptation
- Refus
- Demande d'informations complémentaires

Le Comité de suivi se réserve un droit de regard sur les outils utilisés (guide d'entretien, questionnaire etc.), le directeur de thèse restant souverain des suites proposées aux remarques émises.

Le Comité de suivi pourra changer sa décision en cas de modification substantielle du questionnaire ou des outils présentés. L'étudiant accompagné s'engage à en informer le Comité de suivi.

Les thèses recueillant des données nominatives devront fournir leur autorisation CNIL et retour favorable du CCP le cas échéant.

- L'accompagnement pourra prendre les formes suivantes :

- Pour les thèses quantitatives :

- Echantillonnage : Afin de ne pas « saturer » les médecins de questionnaires liés aux thèses, l'URPS Médecins Libéraux réalisera un échantillonnage de médecins Hauts-de-France, sauf spécificités locales à argumenter, pour un maximum de 500 personnes.
A titre indicatif, il est possible de faire un échantillon calculé pour être représentatif via la cellule d'aide méthodologique (Lille) ou en utilisant la Fonction excel (tirage au sort).
- Questionnaire (aide à la mise en page du questionnaire et du courrier d'accompagnement, envoi accompagné d'une enveloppe T).
- Réception des questionnaires à l'Union.
- Mise à disposition du logiciel sphinx.
- Aide à la réalisation de statistiques simples (*sous réserve de format de base de données compatible Sphinx*).

- Pour les thèses qualitatives :

- Prise en charge des frais kilométriques pour la réalisation des entretiens.
- Prise en charge de transcription d'entretiens à raison d'une vingtaine d'entretiens.
- Mise à disposition du logiciel sphinx ou du logiciel N'Vivo.

- Ethiques / Confidentialité des données :

En cas d'avis favorable pour l'accompagnement, ce dernier ne pourra débiter qu'après réception :

- de l'attestation d'autorisation auprès de la CNIL.
- de l'avis si la thèse relève du champ de compétence du CPP.

- Propriété des données :

Copropriété avec l'Union.

- Valorisation / publication :

- 1 exemplaire de thèse papier et version informatique
- 1 article court (format poster) pour publication dans le bulletin
- Possibilités de publication sur le site de l'intégralité de la thèse et de présenter au prix de thèse

- Recours :

Aucun recours ne sera possible. L'avis est définitif. Le Comité de suivi est souverain.

- Cas particulier :

- Thèse hors région : par principe, l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France ne soutient pas. Exception possible si le sujet est intéressant pour l'Union après validation par le Bureau.
- Thèse proposée par l'URPS Médecins
Budget supporté par les Unions le prenant
Co-construction avec l'Union de la méthode et de la réalisation de la thèse.